

Réunion du 12 février 2019

P.V. n° 25

Présidence : M. BOESSO.

Présents : MM. CHARBONNIER – GIRAUD – RENAUT - SUAREZ.

Excusés : MM. GUIGNARD – BOUDET – DEL MOLINO - GUIGUEN - PERRIN.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

7^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 24 matches de ce tour **à l'exception du match ci-dessous** :

Match n° 21248989 . A.S. Lusitanos Cenon / Ent. Boé Bon Rencontre du 10/02/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Khaled ALCHARIF.

L'Ent. Boé Bon Rencontre sera créditée de 139 euros (139 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Cette rencontre est fixée, suite au troisième report, le dimanche 17/02/2019 à 14h30.

Calendrier du 8^{ème} tour :

18 matches avec les **24** vainqueurs du 7^{ème} tour + **12** entrants (les 14 équipes de National 3 rentreront lors des 1/16^{èmes} de Finale).

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 24 Février 2019 à 15h00** ou le **Samedi 23 Février 2019 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué, sauf désignation par la C.R. Compétitions..

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 30,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement effectué par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la **recette** de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue **sur place** de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr ou vvallet@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Les feuilles de recettes doivent être conservées par les clubs en présence et ne pas être envoyées par mail à la Ligue dès le soir du match car la LFNA n'intervient pas financièrement sur celles-ci.

ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 2

Match n° 20453684 . Poule A . La Rochelle Villeneuve F.C. / F.C. Chauray (2) du 10/02/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Guillaume CORDEIRO VARAO.

Le F.C. Chauray sera crédité de 69 euros (69 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

REGIONAL 3

Match n° 20455270 . Poule G . F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais / U.S. Marennaise du 10/02/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Mickael DUMONT.

L'U.S. Marennaise sera créditée de 122 euros (122 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 20455529 . Poule I . F.C. La Ribère / F.C. de St-Médard en Jalles (2) du 03/02/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 06/02/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 20455793 . Poule K . F.A. Morlaas Est Béarn (2) / A.S. Mazères Uzon Rontignon du 02/02/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 06/02/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 15/02/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.